

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 112

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

---

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 112

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 92, après la référence :

« L. 120-31 »,

insérer les mots :

« ou l'Agence du service civique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la distinction entre engagement de service civique et volontariat de service civique en matière d'affiliation et de paiement des cotisations sociales afférentes à l'indemnité perçue par le volontaire.